

OPair – Ordonnance sur
la protection de l'air

Ce que les propriétaires et les gérants immobiliers doivent savoir



*Prescriptions/normes
OPair*

SE CHAUFFER AU MAZOUT
LA BONNE DÉCISION

Généralités

L'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) décrit les exigences techniques régissant la construction d'installations de chauffage (brûleur/chaudière) et définit les exigences pour la protection de l'air lors de leur fonctionnement.

Les exigences, telles que fixées dans l'OPair, sont par principe contraignantes pour tous les cantons. Uniquement dans les zones soumises à un plan de mesures (régions soumises à de fortes émissions dues aux véhicules ou chaufferies), les cantons peuvent renforcer les exigences de l'OPair.

Le respect des valeurs limites des installations neuves est vérifié lors de la mise en service.

L'OPair prévoit que les chaufferies, à partir de la première mise en service, sont à contrôler généralement tous les deux ans sur le plan du respect des valeurs limites.

La surveillance diffère d'un canton à l'autre. Selon le modèle sur lequel est organisée l'exécution du contrôle de combustion, ce sont les ramoneurs ou le personnel de service d'entreprises spécialisées en chauffage qui se chargent des contrôles. Le contrôle de l'installation ne peut être effectué que par des professionnels qui ont réussi un examen de spécialiste.

Exigences

Exigences concernant la chaudière et le brûleur

Pour les chaudières et brûleurs nouvellement installés, une autorisation selon la norme UE est exigée. Les fabricants et importateurs d'appareils doivent pouvoir justifier par

une déclaration de conformité (certification) que l'appareil concerné a été examiné selon les normes UE et autorisé. La Suisse ne délivre plus de certifications séparées. La certification internationale doit être mentionnée sur l'étiquette de l'appareil. Sur demande, les fabricants et importateurs doivent pouvoir produire la déclaration de conformité.



Photo: Anapol AG

Le contrôle de combustion, un instrument essentiel à la protection de l'air

Contrôle de combustion sur les installations en service

Autant les nouvelles que les anciennes installations existantes doivent respecter les valeurs limites selon l'OPair. Le contrôle de combustion comprend les points suivants:

- pertes par les effluents gazeux
- indice de suie
- test du monoxyde de carbone (CO)
- test des oxydes d'azote (NOx)

Exigences

Pertes par les effluents gazeux

Brûleur à une allure	max. 7%
-----------------------------	---------

Brûleur à deux allures

1 ^{ère} allure (puissance limitée)	max. 6%
---------------------------------------------	---------

2 ^{ème} allure (puissance maximale)	max. 8%
----------------------------------------------	---------

Indice de suie

Indice maximum 1 (test de suie sur papier filtre étalonné)

Test CO (monoxyde de carbone)

Valeur limite	80 mg/m ³ de CO
---------------	----------------------------

Déclaration de non-conformité dès	101 mg/m ³ de CO
-----------------------------------	-----------------------------

Test NOx (oxyde d'azote)

Valeur limite	120 mg/m ³ de NOx
---------------	------------------------------

Déclaration de non-conformité dès	151 mg/m ³ de NOx
-----------------------------------	------------------------------

Remarques

La part d'oxydes d'azote dans les fumées dépend d'une part de la construction du brûleur et de son réglage, et d'autre part de la teneur en azote du combustible.

La teneur en azote du mazout Eco est limitée à 100 mg/kg.

La teneur en azote de la qualité Euro n'est pas limitée.

Mesures à la suite du contrôle de combustion



Le mazout, un produit disponible en tout temps et en tout lieu

Contrôle des installations neuves

Lorsque l'installation ne respecte pas les valeurs limites prescrites par l'OPair, le professionnel du chauffage doit procéder à son réglage dans les plus brefs délais.

Si l'installation ne peut pas être réglée correctement en fonctionnant avec du mazout standard (qualité Euro), le contrôleur est autorisé à répéter les mesures en utilisant du mazout Eco.

Si l'installation répond alors aux valeurs limites, l'autorisation est délivrée avec une annotation. Après épuisement du combustible en citerne, l'installation est autorisée à fonctionner uniquement avec du mazout Eco.

Contrôle d'installations existantes

Lorsqu'une installation existante ne respecte pas l'une des valeurs limites de l'OPair et ne peut pas être réglée convenablement à brève échéance, l'installation est dénoncée avec un délai d'assainissement de 6 à 10 ans.



Photo: Oertli Service AG

Le spécialiste en chauffage garant d'un réglage optimal de votre brûleur

Si, lors du contrôle de combustion suivant, soit après deux ans, les valeurs limites sont à nouveau respectées ou peuvent être établies de suite par réglage, l'ordre d'assainissement sera à nouveau annulé.

Pour les installations qui dépassent la valeur limite d'oxyde d'azote avec le mazout standard, cette règle offre la possibilité de passer au mazout Eco dans les deux ans.

Solutions envisageables lors du dépassement des valeurs limites

Pertes par les effluents gazeux/indice de suie/test CO

- réglage du brûleur par le spécialiste en chauffage
- remplacement du brûleur
- remplacement de l'équipement brûleur-chaudière

Test NOx

- réglage du brûleur par le spécialiste en chauffage
- passage au mazout Eco pour exploiter l'installation. Par rapport au mazout standard (qualité euro), le mazout Eco a une teneur plus faible en azote lié
- remplacement du brûleur
- remplacement de l'équipement brûleur-chaudière

Ainsi, le propriétaire ou le gérant ont le temps de réfléchir aux interventions à envisager et de faire leur choix.

Rénovation d'une installation

La solution financièrement la plus avantageuse et pratiquement la plus simple consiste à remplacer l'ancien brûleur ou l'ensemble brûleur-chaudière par un équipement de chauffage au mazout moderne.

Le changement pour une autre forme d'énergie n'est pas avantageux.

Pour avoir des réponses à vos questions sur le chauffage au mazout moderne et le contrôle de la combustion, vous pouvez faire appel aux spécialistes suivants:

- votre fournisseur de combustibles
- les contrôleurs officiels assermentés
- les ramoneurs avec certificat de contrôleur de combustion
- les spécialistes des fabricants de brûleurs avec certificat de contrôleur de combustion

D'autres informations sur l'OPair et le contrôle de combustion sont disponibles auprès des instances suivantes

PROCAL

Association des fournisseurs
de matériel pour le chauffage
Case postale 7190
8023 Zurich
Téléphone 043 366 66 50
www.procal.ch
E-mail: info@procal.ch

ASMR

Association suisse
des maîtres ramoneurs
Renggerstrasse 44
5000 Aarau
Téléphone 062 834 76 66
www.ramoneur.ch
E-mail: info@skmv-aarau.ch

AREB

Association romande
des entreprises de brûleurs
à mazout et à gaz
Rte. du Lac 2
1094 Paudex
Téléphone 021 796 33 00
www.areb.ch
E-mail: areb@areb.ch

Cette brochure d'information vous est offerte par le

Centre Information Mazout

Chemin de Sorécot 15
1033 Cheseaux
Téléphone 021 732 18 61
Fax 021 732 18 71
www.mazout.ch
E-mail: info@swissoil.ch